

Les centres maternels

Enceinte, jeune maman, mineure, majeure, seule ou en couple... Il arrive parfois que pour des raisons diverses, une jeune mère ou future mère, n'ait pas de logement pour elle et son ou ses jeunes enfants. Par le biais d'un travailleur social, cette mère peut être accueillie dans un centre (ou foyer) maternel.

Qu'est-ce qu'un centre maternel ?

Un centre maternel est un établissement qui propose un hébergement et une aide aux femmes enceintes, mineures ou majeures, et aux mères isolées en situation difficile. Soutenir les mères et futures mères c'est également participer à la protection et au bien-être de l'enfant et de la famille.

Un centre maternel est un lieu d'accueil mais pas seulement. C'est aussi une équipe qui propose un accompagnement, une aide matérielle, éducative et psychologique pour des jeunes filles et des femmes en situation de grande fragilité. Chaque mère est ainsi suivie tout au long de son séjour par au moins un référent qui va l'aider à construire son projet d'insertion sociale et professionnelle.

Le centre maternel est un dispositif qui dépend des conseils généraux et est géré par les services d'aide sociale à l'enfance du département s'il est public, ou par une association, s'il est privé (la Croix Rouge, par exemple, est responsable de plusieurs centres maternels).

Comment intègre-t-on un centre maternel ? Comment y a-t-on accès ?

Dans tous les cas, la constitution du dossier d'admission doit être obligatoirement réalisée par un travailleur social (assistante sociale du secteur ou de la maternité, de l'Aide Sociale à l'Enfance...).

Pour les jeunes filles mineures, l'orientation vers un centre maternel se fait généralement sur décision d'une autorité judiciaire ou administrative (juge pour enfants ou service de Protection de l'enfance).

Mais elles peuvent en faire également la demande avec l'accord de leurs parents qui signent alors un « accueil provisoire » (cet accueil peut être rompu à tout moment sur la seule décision de la famille). Dans ce cas-là, les parents continuent d'exercer leur autorité parentale même si la jeune fille n'est plus à leur domicile. L'équipe du centre maternel aide au maintien du lien entre les différents membres de la famille.

Comment ça marche ?

Dans la majorité des cas, les femmes sont accueillies dès les débuts de la grossesse jusqu'aux 3 ans de l'enfant (ou jusqu'aux 3 ans du dernier de la fratrie).

La durée du séjour des femmes est initialement prévue pour une période de 6 mois renouvelable, avec un maximum de 3 ans.

À noter : certains centres maternels fixent des limites au niveau de l'âge de la mère (généralement à partir de 16 ans pour les mineures) et de l'avancée de la grossesse.

Deux types d'hébergement sont proposés : en chambres individuelles avec un accès à des services collectifs (lingerie, cuisine, réfectoire, sanitaires...) ou en appartements totalement indépendants.

L'équipe de professionnels (généralement des éducateurs jeunes enfants, des éducateurs spécialisés, des travailleurs sociaux – TISF et CESF*, psychologue, puéricultrice...) va préparer les femmes à la venue du bébé et aider à construire petit à petit le lien parent-enfant. Des conseils de puériculture ou de gestion du budget sont dispensés pour qu'elles soient capables de s'occuper seules de leur enfant et d'elles-mêmes.

Certains centres possèdent une crèche dans leurs locaux pour permettre aux mères de travailler ou de poursuivre leurs études. Autrement, les centres maternels sont en lien avec les structures de proximité (halte-garderie, crèche). L'équipe peut également s'occuper des enfants le temps d'un rendez-vous chez le coiffeur ou le médecin.

Une participation financière est presque toujours demandée. Elle est variable et elle couvre les frais alimentaires, d'hygiène, les nuitées etc...

La place du père et du petit-copain?

Les visites des proches sont autorisées mais il n'y a pas d'hébergement possible pour les pères au sein du centre maternel. Toutefois, on peut autoriser les jeunes couples à se retrouver le soir en ville ou le temps d'un week-end.

Les pères sont associés également au suivi socio-éducatif des mères et des enfants. Ils peuvent donc être reçus pour un entretien avec un des membres de l'équipe. On les aide également à tisser des liens avec leur enfant.

**TISF : technicien de l'intervention sociale et familiale*

**CESF : conseillère en économie sociale et familiale*